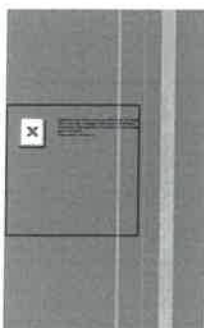


De: Thierry SERRA via Budget +
<noreply@jamespot.pro>
Envoyé: jeudi 26 janvier 2017 14:27
À: Damé Yves
Objet: [Budget +] Thierry SERRA a commenté
"Archivage et conservation des factures et pj"

Budget +



Thierry SERRA
a posté un nouveau commentaire



Archivage et conservation des factures et pj 26/01/2017

Bonjour,

Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous informer sur la durée d'archivage et de conservation des factures et pièces justificatives au sein des établissements...

Bonjour,

L'organisme public doit archiver par ses soins ses documents de gestion (article 199 du décret GBCP).

Concernant le délai de conservation des documents, l'article 52 du décret GBCP précise que les pièces justificatives sont conservées jusqu'au jugement des comptes et, à défaut, jusqu'à la date de réalisation des conditions de la prescription extinctive de responsabilité.

Cette date est définie à l'article 60-IV de la loi n°63-156 modifiée de finances pour 1963 qui précise que le premier acte de la mise en jeu de la responsabilité ne peut plus intervenir au-delà du 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle l'agent comptable a produit ses comptes au juge des comptes pu, lorsqu'il n'est pas tenu à cette obligation, celle au cours de laquelle il a produit les justificatifs de ses